ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

POLE 1er degré
Division des Personnels Enseignants

Nantes, le 20 octobre 2023

Bureau de la gestion des affectations et des temps partiels 1er degré public

Dossier suivi par :
Gaëlle CARCREFF
Sophie LAVAL

Tél : 02.51.81.74.30 – 02.51.81.69.30
pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr

DSDEN 44
8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

Mesdames, Messieurs les Institutrices et instituteurs
du 1er degré public
Mesdames et Messieurs les professeur(e)s des écoles
du 1er degré public

S/C de Mesdames les Inspectrices de l'Education Nationale
et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

N° 2023-10-POLE1D44-DPE-2

Objet : Note de service relative à l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2024

Références :
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021.
Note de service « Mobilité des personnels enseignants du 1er degré – rentrée scolaire 2024 » du 10 octobre 2023 publiée au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023.

Annexe 1 : pièces justificatives à fournir

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement interdépartemental de la Loire-Atlantique pour la rentrée scolaire 2024-2025. Tous les enseignant(e)s souhaitant participer à ces opérations sont invité(e)s à lire le présent document dans son intégralité.

I) Les particpants

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignant(e)s du premier degré **titulaires** au plus tard au 1er septembre 2023 et **aptes** à exercer leurs fonctions.

Peuvent également participer aux opérations du mouvement interdépartemental les personnels enseignant(e)s du premier degré placé(e)s dans l'une des situations suivantes :

- **Les personnels placés en congé parental**. Les enseignant(e)s obtenant satisfaction au mouvement interdépartemental doivent participer au mouvement départemental dans leur département d'accueil afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Le congé parental accordé par le département d'origine est maintenu et les enseignant(e)s devront, deux mois avant la fin de la période de leur congé, transmettre à la DSDEN du nouveau département soit une demande de renouvellement de leur congé, soit une demande de réintégration.
- **Les personnels placés en congé longue maladie, congé longue durée ou disponibilité d'office**. Les enseignant(e)s obtenant satisfaction au mouvement interdépartemental ne pourront reprendre leurs fonctions dans le département obtenu qu'après avis favorable du Conseil Médical Départemental du département d'accueil.

- **Les personnels placés en position de disponibilité** doivent, si leur demande de mutation est satisfaite, demander leur réintégration auprès de leur département d'origine, afin de pouvoir intégrer leur nouveau département.
- **Les personnels placés en position de détachement** doivent, dans l'hypothèse où leur demande de mutation est satisfaite, demander leur réintégration auprès des services centraux du ministère (bureau DGRH B2-1), afin de pouvoir intégrer leur nouveau département.
- **Les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée**. Le maintien sur ces postes n'est pas systématiquement assuré lors d'un changement de département.
- **Les personnels sollicitant à la fois un changement de département et un congé de formation professionnelle**, doivent savoir qu'en tout état de cause, le bénéfice du changement de département conduit à la perte du congé de formation professionnelle attribuée par le département d'origine.

Sont exclus :

- **Les professeur(e)s des écoles stagiaires**
- **Les agents retenus sur des postes à profil (POP)** au titre des campagnes 2022 et 2023 ne peuvent participer au mouvement interdépartemental 2024 compte tenu de la durée minimale de 3 ans d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil.

II) Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignant(e)s dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- Les candidat(e)s à une mutation interdépartementale ont accès du 6 novembre au 29 novembre 2023 via le numéro **01.55.55.44.44** à **une plateforme info-mobilité ministérielle** chargée de leur apporter une aide individualisée pour accompagner leur projet de mobilité.

- **Un comparateur de mobilité** qui permet à l'enseignant(e) de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département : **https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/**.
- **Une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignant(e)s du 1er degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration : **https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795**.

III) Procédure d'accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations

Les enseignant(e)s saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof.

Pour se connecter, l'enseignant(e) doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : **https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194**

- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;

- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-prof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion »

Attention : Si l'enseignant(e) a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il/elle doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- Cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

- Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien " SIAM " pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application permet à l'enseignant(e), en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental. Pendant l'ouverture du serveur, ils/elles peuvent également modifier et annuler leur demande.

Les enseignant(e)s peuvent demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Je vous invite à ne pas attendre le dernier moment pour saisir vos vœux en raison des risques d'encombrement du serveur.

A la fermeture du serveur, les candidat(e)s à la mutation reçoivent un accusé de réception dans sa boîte électronique I-Prof confirmant la réception de la demande par les services.

L'accusé de réception doit être impérativement imprimé, signé et renvoyé **au plus tard le mercredi 14 décembre 2023** avec les pièces justificatives (cf annexe 1) à la DSDEN 44 – Division des Personnels Enseignants – Bureau de la gestion des affectations 1er degré public - 8 rue du Général Margueritte - BP 72616 - 44326 NANTES CEDEX 3 (cachet de la poste faisant foi) ou par mail pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr.

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

L'absence de confirmation de demande au 14 décembre 2023 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

IV) Les formulaires à transmettre

Un formulaire spécifique doit être renseigné par l'enseignant(e) qui souhaite :

- Se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer. Ce document, disponible sur le portail ministériel (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) ou directement dans SIAM doit être joint à la confirmation de demande de mutation avec les justificatifs correspondants.

- Solliciter l'octroi de la bonification handicap de 800 points. Ce formulaire disponible sur SIAM doit être transmis obligatoirement avec les pièces justificatives. Il est rappelé que **les pièces médicales doivent être transmises par voie postale sous pli confidentiel (Nom et Prénom de l'agent sur l'enveloppe). Ces pièces seront transmises au médecin de prévention par la Division des Personnels Enseignants.**

- Demande de participation tardive au mouvement pour les cas prévus par les lignes de gestion ministérielles (formulaire disponible sur le portail ministériel).

- Solliciter une modification de sa demande de mutation pour tenir compte d'un enfant à naître ou d'une mutation imprévisible du conjoint (formulaire disponible sur le portail ministériel).

- Demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental. La demande d'annulation devra être justifiée par un motif exceptionnel qui sera apprécié par l'administration (formulaire disponible sur le portail ministériel).

Ces formulaires sont à transmettre à la DSDEN du 44 dans les délais fixés par le calendrier des opérations de gestion.

V) Le calendrier des opérations de gestion

DATES	ACTIONS
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023	Ouverture de la plateforme Info Mobilité accessible entre 9H00 et 18h30 ☎ **01.55.55.44.44**
Mercredi 8 novembre 2023 **à 12H00 (heure métropole)**	**Ouverture de l'application Siam** permettant aux enseignant(e)s de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale
Mercredi 29 novembre 2023 **à 12H00 (heure métropole)**	**Fin de la saisie des vœux** de mutations sur l'application Siam
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	
Jeudi 30 novembre 2023	Transmission à chaque enseignant(e) des confirmations de demande de changement de département sur leur boîte électronique I-Prof par la DSDEN 44
Jeudi 14 décembre 2023 **au plus tard**	Date limite d'envoi par les enseignant(e)s de leur confirmations de demande de changement de département (accusé de réception) et des pièces justificatives à la DSDEN 44 (cachet de la poste faisant foi) ou par mail (pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr). Le formulaire pour la bonification de 800 points doit être accompagné des **pièces médicales sous pli confidentiel à la DSDEN 44.**
⚠	**L'absence de transmission de la confirmation de demande de changement de département au 14 décembre 2023 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.**
Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 15 janvier 2024 **au plus tard**	Date limite de réception par la DSDEN 44 **des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale** (date d'envoi du courriel ou cachet de la Poste faisant foi).
Phase de consultation des barèmes initiaux	
Mercredi 17 janvier 2024	**Affichage des barèmes dans Siam** pour consultation par les enseignant(e)s
Du mercredi 17 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024	**Phase de sécurisation et examen** par la DSDEN 44 **des demandes de correction de barèmes formulées par les enseignant(e)s.**

Demande d'annulation de participation	
Mardi 6 février 2024	Date limite de réception par la DSDEN 44 **des demandes d'annulation de participation** (date d'envoi du courriel ou cachet de la Poste faisant foi)
Phase de publication des barèmes arrêtés	
Mercredi 7 février 2024	**Les barèmes sont arrêtés définitivement** et visibles par les agents dans SIAM. **Ils ne sont plus susceptibles d'appel**.
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mercredi 6 mars 2024	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

Je vous rappelle que les confirmations de demande de changement de département doivent être accompagnées des pièces justificatives qui vous sont rappelées en annexe. Les demandes incomplètes ne seront pas étudiées par le bureau de la gestion des affectations des personnels enseignant(e)s du 1er degré public. Aucune demande ne doit être transmise directement à l'administration centrale.

Les candidats au mouvement interdépartemental obtenant satisfaction sont tenus de rejoindre leur nouveau département pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations apportées dans la présente circulaire.

Patricia GALEAZZI